

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

—  
**DELEGATION BELGE**  
—

**Réunion de la Commission permanente  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Kiev (Ukraine), le 27 mai 2011**

La Commission permanente (\*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 27 mai 2011 à Kiev, à l'invitation de la *Verkhovna Rada (Parlement)* de l'Ukraine, pays qui assure - pour la première fois depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1995 - la présidence semestrielle (de mai à novembre 2011) du Comité des Ministres, l'organe exécutif de l'Organisation.

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de M. Volodymyr Lytvyn, Président de la *Verkhovna Rada* de l'Ukraine, suivie d'un échange de vues avec M. Kostyantyn Gryshchenko, ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le ministre considère que la présidence du Comité des Ministres constitue une occasion de contribuer au développement des processus européens modernes au sein desquels le Conseil de l'Europe joue un rôle important. En coopération avec les autres États membres, l'Ukraine veillera à maintenir la poursuite des objectifs et des priorités du Conseil de l'Europe, notamment le renforcement de la démocratie, le respect de l'État de droit et la protection des droits de l'homme. Dans ce contexte, la présidence ukrainienne entend initier une série de mesures pratiques en vue de favoriser la mise en œuvre des priorités essentielles du Conseil de l'Europe ainsi que de renforcer le rôle politique de l'Organisation parmi les institutions européennes et sa capacité à répondre efficacement aux défis contemporains et à remplir sa mission de protection des valeurs démocratiques européennes.

Dans le cadre de sa présidence, l'Ukraine se concentrera plus particulièrement sur les priorités suivantes: la protection des droits de l'enfant (la violence à l'égard des enfants, le droit aux soins de santé, ...), les droits de l'homme et la prééminence du droit dans le contexte de la démocratie et de la stabilité en Europe, ainsi que le renforcement et le développement de la démocratie locale.

---

(\*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

### **Observation de l'élection présidentielle anticipée au Kazakhstan \* (3 avril 2011)**

En raison d'un désaccord majeur avec l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE-PA) et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH), la délégation d'observateurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a décidé de faire une déclaration distincte.

Dans cette déclaration, la délégation «se félicite de la bonne organisation et du bon déroulement de l'élection présidentielle anticipée. La participation a été bonne, témoignant de la confiance de la population dans cette élection. Le résultat de ce scrutin reflète la volonté des électeurs du pays.

La délégation a été informée par des observateurs indépendants que l'attitude des médias pendant la campagne a été plus équilibrée que par le passé et qu'une campagne d'information plus importante a été menée auprès des électeurs.

Cependant, la délégation juge préoccupantes les conditions inégales de déroulement du scrutin, ainsi que les appels au boycott lancés par plusieurs forces politiques, qui ont abouti à réduire le choix offert aux électeurs. Ces derniers ont toutefois souligné le besoin de voir émerger une opposition plus forte. C'est pourquoi l'Assemblée se déclare prête à accompagner le développement de la culture politique au Kazakhstan, ce qui permettrait d'aboutir à une plus grande diversité des programmes politiques. De plus, malgré les modestes progrès enregistrés depuis les dernières élections, le Kazakhstan ne pourra prétendre être une véritable démocratie sans une amélioration sérieuse de la situation».

\* Bien que le Kazakhstan ne soit pas membre du Conseil de l'Europe, son parlement est lié à l'Assemblée par un accord de coopération. Les possibilités d'un renforcement des liens entre la plus vieille organisation internationale européenne et le Kazakhstan sont à l'étude.

\* \* \* \* \*

Lors de la réunion, la Commission permanente, au nom de l'Assemblée, a adopté les textes suivants:

### **Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement (Résolution 1815)**

L'Assemblée constate que les effets potentiels sur la santé des champs magnétiques de très basse fréquence entourant les lignes et appareils électriques font constamment l'objet de recherches et suscitent de nombreux débats publics. Si les champs électriques et électromagnétiques de certaines bandes de fréquence, utilisées en médecine, ont des effets tout à fait bénéfiques, d'autres fréquences non ionisantes, comme certaines ondes à haute fréquence utilisées dans le domaine des radars, de la télécommunication et de la téléphonie mobile, semblent avoir des effets biologiques non thermiques potentiels plus ou moins nocifs sur les plantes, les insectes et les animaux, ainsi que sur l'organisme humain en cas d'exposition à des niveaux inférieurs aux seuils officiels.

L'Assemblée regrette l'absence de réaction face aux risques environnementaux et sanitaires connus ou émergents et les retards quasi-systématiques dans l'adoption et l'application de mesures de prévention efficaces. Elle estime qu'il faut appliquer le principe de précaution lorsque l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude. Attendre d'avoir des preuves scientifiques et cliniques solides avant d'intervenir peut entraîner des coûts sanitaires et économiques très élevés, comme ce fut le cas dans le passé avec l'amiante, l'essence au plomb et le tabac. Ainsi, l'Assemblée demande aux gouvernements européens de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, et tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes, pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent le plus élevés. Elle recommande de privilégier pour les enfants en général et plus particulièrement dans les écoles des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire et de réglementer de façon stricte l'utilisation du portable par les élèves dans l'enceinte de l'école, tout en mettant en place des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour l'environnement et la santé humaine, en particulier à destination des enfants et des jeunes.

\* \* \* \* \*

### **Risques sanitaires des métaux lourds (Résolution 1816)**

L'Assemblée se sent concernée par le fait que les États membres du Conseil de l'Europe, dans le cadre de leurs politiques de santé, ne portent pas davantage d'attention aux risques sanitaires des métaux lourds, alors que ceux-ci sont scientifiquement établis dans beaucoup de cas. Ainsi, il est de plus en plus évident que l'exposition permanente et à petites doses de l'être humain à des substances telles que l'aluminium ou le mercure serait un des co-facteurs de certaines maladies neurologiques, cardio-vasculaires et auto-immunes.

Face au droit de chaque personne à un environnement sain, les stratégies de santé préventives visant à réduire l'exposition humaine à de telles substances nocives devraient figurer parmi les priorités politiques. Cela semble d'autant plus urgent face aux dépenses élevées de santé, provoquées par des maladies chroniques causées entre autres par de telles substances nocives.

L'Assemblée appelle les États membres à éliminer autant que possible les métaux lourds et autres métaux de l'environnement humain, et à prévenir leur bioaccumulation dans la nature, la chaîne alimentaire et le corps humain. En ce qui concerne les métaux lourds les plus toxiques, comme le mercure, les États membres devraient interdire ou restreindre l'utilisation de ces substances par l'industrie, l'agriculture et le secteur médical - notamment l'utilisation du mercure dans les amalgames dentaires.

Par ailleurs, elle réitère son appel à promouvoir, au sein du Conseil de l'Europe, l'idée d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un environnement sain.

\* \* \* \* \*

### **Programme nucléaire de l'Iran: nécessité d'une réaction internationale efficace (Rapport d'information 12612)**

L'Iran élabore un programme nucléaire dont la véritable finalité préoccupe gravement la communauté internationale. Nombreux sont ceux qui estiment que l'Iran, qui déclare que ce programme est de nature pacifique, a pour objectif réel d'acquérir la capacité de fabriquer des armes nucléaires. Un Iran disposant de l'arme nucléaire serait un danger pour toute la communauté internationale, y compris pour ses voisins.

L'Assemblée a précédemment adopté deux résolutions concernant le programme nucléaire iranien, la Résolution 1436 en 2005 et la Résolution 1567 en 2007. Les principaux éléments figurant dans ces résolutions restent toujours valables.

L'Assemblée constate que les efforts conjoints de la communauté internationale pour contraindre l'Iran, par des moyens politiques et diplomatiques, à appliquer les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, n'ont pas débouché sur des résultats. La stratégie poursuivie jusqu'à maintenant, qui donne la priorité à l'action coercitive, devrait éventuellement être repensée et mettre davantage l'accent sur l'instauration d'un climat de confiance.

L'Assemblée estime dès lors que l'une des tâches les plus importantes et les plus urgentes pour la communauté internationale est de veiller à ce que la coopération de l'Iran avec l'Agence internationale de l'énergie atomique soit complètement rétablie et que cette dernière puisse mener pleinement ses activités dans ce pays.

Le Conseil de l'Europe, qui n'est pas, en tant que tel, un acteur engagé dans les efforts déployés pour résoudre le problème nucléaire iranien, pourrait néanmoins contribuer, surtout au niveau parlementaire, à instaurer un climat de confiance entre l'Europe et l'Iran.

\* \* \* \* \*

### **L'impact du Partenariat oriental de l'Union européenne sur la gouvernance et le développement économique en Europe orientale (Résolution 1812 et recommandation 1971)**

Lancé en mai 2009, le Partenariat oriental de l'Union européenne vise à accélérer l'association politique et l'approfondissement de l'intégration économique de l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la Moldova et de l'Ukraine avec les 27 pays membres de l'Union européenne.

L'Assemblée accueille très favorablement cette initiative qui poursuit l'objectif ambitieux de créer les conditions nécessaires pour favoriser une croissance économique durable, une plus grande stabilité, une meilleure gouvernance et le renforcement de l'État de droit dans les pays concernés, ainsi qu'une plus forte cohésion socio-économique sur tout le continent. Elle se félicite du lancement d'une série de projets de coopération sous le programme commun de Partenariat oriental entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Le but est d'aider les six pays impliqués à se rapprocher des normes du Conseil de l'Europe et de l'UE dans les domaines tels que les normes électorales et la réforme judiciaire, ainsi que de combattre la cybercriminalité et la corruption.

L'Assemblée réaffirme sa conviction que la croissance économique et le développement démocratique peuvent et doivent aller de pair pour donner aux citoyens les moyens de transformer les sociétés dans lesquelles ils vivent.

Elle considère le Partenariat oriental comme un processus dynamique dans lequel interviennent de multiples parties prenantes - y compris le Conseil de l'Europe, défenseur de longue date d'une «Europe sans clivages», d'une coopération basée sur des valeurs partagées et de l'établissement de normes centrées sur la dignité humaine.

\* \* \* \* \*

### **Promouvoir le microcrédit au service d'une économie plus sociale (Résolution 1813)**

Conçu à l'origine pour favoriser le développement dans le tiers-monde, le microcrédit est aussi devenu aujourd'hui un outil essentiel pour lutter contre la pauvreté dans le monde développé. Il est souvent utilisé comme un moyen d'encourager le travail indépendant ainsi que la création et le développement des microentreprises. Dans de nombreux cas, il s'inscrit dans le cadre de mesures destinées à favoriser le passage du chômage à une activité indépendante. Le microcrédit peut ainsi contribuer aux politiques d'inclusion sociale. Il revêt une importance particulière dans les zones rurales et peut contribuer de manière notable à l'intégration des minorités ethniques et des immigrés, que ce soit sur le plan économique ou social.

L'Assemblée souligne que les opérations de microcrédit, du fait de l'interdépendance entre les systèmes financier, de l'emploi et de la protection sociale, doivent être vues dans le contexte plus large du cadre juridique et du dispositif d'aide existants. Il est par ailleurs essentiel, pour le succès de ces opérations, de faciliter la transition du chômage, ou de l'assistanat, au travail indépendant.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les États membres à adapter leurs cadres institutionnel, juridique et commercial pour promouvoir le microcrédit, notamment par des mesures visant à lever les obstacles d'ordre juridique, fiscal et administratif, comme l'exonération des charges sociales pour les entreprises débutantes et des procédures d'enregistrement simplifiées.

Elle encourage également les États membres du Conseil de l'Europe à créer un environnement économique favorable au développement des institutions de microfinancement et n'excluant aucune catégorie de la population.

\* \* \* \* \*

### **Réformes de la politique commune de la pêche et de la politique commune de l'agriculture (Résolution 1814)**

Convaincue que l'accès à une alimentation saine et nutritive est un droit de l'homme fondamental, l'Assemblée soulève cette importante question en vue d'adresser des orientations aux États membres notamment dans le contexte politique des réformes en cours de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique commune de

l'agriculture (PAC), et de leurs répercussions dans les États membres du Conseil de l'Europe non-membres de l'Union européenne.

L'Assemblée constate que la sécurité alimentaire est devenue un sujet politique d'une importance croissante au niveau mondial car la plupart des pays ont de plus en plus recours aux marchés d'importation et d'exportation pour nourrir leur population.

Par voie de conséquence, la chaîne d'approvisionnement devient très sensible aux facteurs économiques et environnementaux. La perte de la biodiversité et le changement climatique présenteront inévitablement d'autres risques graves pour la sécurité alimentaire et pour la viabilité des secteurs de l'agriculture et de la pêche.

L'Assemblée appelle l'Union européenne à modifier tant la politique agricole commune (PAC) que la politique commune de la pêche (PCP), afin de pouvoir relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle en matière de sécurité alimentaire, d'environnement, de biodiversité, de climat, d'énergie et de développement rural et côtier, en mettant notamment en place des règles plus simples, une répartition plus équitable des paiements aux nouveaux États membres, et un plus grand soutien aux petits producteurs et aux exploitations familiales.

\* \* \* \* \*